

1^{ERE} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI

Monaco, 24-28 avril 2017



PROPOSITION DE REVISION DE LA RESOLUTION DE L'OHI 12/2002

Soumise par le Secrétaire général

PROPOSITION DE REVISION DE LA RESOLUTION DE L'OHI 12/2002**Version approuvée par la CHIE-4**

| | | | |
|------------------------|--------------------------|--------|------|
| CYCLE DE PLANIFICATION | 12/2002 telle qu'amendée | CHIE 4 | T5.1 |
|------------------------|--------------------------|--------|------|

L'Organisation prépare deux plans pour guider ses travaux.

Le plan stratégique est établi pour une période indéfinie et est révisé lors de chaque session ordinaire de l'Assemblée.

Le programme de travail triennal est établi pour les trois années suivantes et est révisé chaque année.

Cycle de planification pour le plan stratégique

Y-12 (avr) : le Secrétaire général invite les États membres(EM), le HSSC et l'IRCC à soumettre des propositions de mise à jour du plan stratégique.

Y-08 (août) : le Secrétaire général communique les propositions sur les questions stratégiques à tous les EM.

Y-05 (nov) : les EM fournissent des commentaires au Secrétaire général en rapport avec les propositions.

Y-04 (déc) : le Conseil examine les commentaires et prépare une proposition afin de confirmer, de modifier ou de réviser le plan stratégique.

Y (avr) : A l'Assemblée, la proposition du Conseil est discutée, modifiée et fait l'objet d'une décision prise en plénière.

Y+02 (juin) : le Secrétaire général communique le plan stratégique actualisé aux EM.

Notes :

1) Les règles de procédure de l'Assemblée n° 4 et n° 9 s'appliquent.

2) "Y" signifie l'année de la session ordinaire de l'Assemblée, et les nombres sont les mois avant (-) ou après (+).

Cycle de planification pour le programme de travail triennal

Le programme de travail triennal sera révisé sur une base annuelle.

Y (jan) : le programme annuel correspondant entre en vigueur.

Y+04 (avr) : le Conseil évalue les accomplissements du programme de travail de l'année précédente et rend compte aux EM, via le « rapport annuel de l'OHI », révisé le programme de travail des années à venir, propose des modifications (si nécessaire) au programme en vigueur et les ajustements budgétaires découlant de ces changements, dans les limites du budget triennal approuvé.

Y+06 (juin) : les EM fournissent au Secrétaire général des commentaires et des propositions, le cas échéant, en vue d'apporter des modifications au programme en vigueur.

Y+08 (août) : le Secrétaire général soumet à l'approbation du Conseil le projet de programme et de budget pour l'année à venir.

Y+12 (déc) : le Conseil approuve le projet de programme et de budget et le Secrétaire général publie une LC avec la version finale du programme et du budget.

Y+12 (jan) : le programme de travail annuel entre en vigueur et le cycle est répété.

Pour les années d'Assemblée, l'article V (e) (v) de la Convention s'appliquera et le Conseil soumettra le nouveau programme de travail et le budget triennal associé pour la période intersession, 4 mois avant

l'ouverture de la session. Le programme de travail et le budget triennal proposé sera discuté et approuvé par l'Assemblée et entrera en vigueur le 1^{er} janvier de l'année qui suit la session. Le cycle de planification décrit ci-dessus sera alors appliqué.

Note : "Y" signifie année.

Version proposée à A-1

| | | | |
|------------------------|--------------------------|-------|------|
| CYCLE DE PLANIFICATION | 12/2002 telle qu'amendée | [A-1] | T5.1 |
|------------------------|--------------------------|-------|------|

L'Organisation prépare trois plans pour guider ses travaux :

1. Le plan stratégique est établi pour une période indéfinie et est révisé lors de chaque session ordinaire de l'Assemblée.
2. Le programme de travail triennal débute l'année qui suit la session ordinaire de l'Assemblée ; il est examiné et révisé chaque année par le Conseil.
3. Le budget triennal débute l'année qui suit la session ordinaire de l'Assemblée ; il est examiné et révisé chaque année par le Conseil.

Cycle de planification pour les années d'Assemblée

"A" signifie la date de la session ordinaire de l'Assemblée ; les nombres sont les mois avant (-) ou après (+) cette date.

| | | |
|----------------|--------|---|
| Avril | (A-12) | Le Conseil évalue par correspondance les accomplissements du programme de travail et du budget de l'année précédente présentés par le Secrétaire général, et fait rapport aux États membres (EM) par le biais du <i>rapport annuel de l'OHI</i> , passe en revue le programme de travail pour les années suivantes et invite le Secrétaire général, le HSSC et l'IRCC à examiner les modifications (si nécessaire) au programme en vigueur et les ajustements budgétaires découlant de ces changements, dans les limites du budget triennal approuvé. |
| D'ici juin | (A-10) | Les EM, l'HSSC et l'IRCC soumettent leurs propositions pour la mise à jour du plan stratégique et l'élaboration du programme de travail triennal et du budget triennal suivants. L'HSSC et l'IRCC fournissent au Secrétaire général des commentaires et propositions, s'il y a lieu, pour le programme de travail et le budget annuels suivants. |
| Août | (A-08) | Le Secrétaire général prend en compte les contributions des EM, de l'HSSC et de l'IRCC et : - soumet les propositions relatives au plan stratégique au Conseil, et - soumet un projet de programme de travail triennal et de budget triennal au Conseil et à la Commission des finances. |
| Septembre | (A-07) | La Commission des finances fournit ses commentaires éventuels sur le projet de programme de travail triennal et de budget triennal pour examen par le Conseil. |
| Octobre | (A-06) | Le Conseil : - examine les propositions relatives au plan stratégique, au projet de programme de travail triennal et de budget triennal et élabore des propositions pour l'Assemblée ; et - approuve le programme de travail et le budget annuel à venir. |
| D'ici décembre | (A-04) | Le Secrétaire général fournit un rapport sur la réunion précédente du Conseil aux EM. |

| | | |
|---------------|--------|--|
| D'ici février | (A-02) | Le conseil évalue par correspondance les accomplissements du programme de travail et du budget de l'année précédente présentés par le Secrétaire général, et convient des amendements, en tant que de besoin, au projet de programme triennal et de budget triennal et à ses propositions à l'Assemblée. |
| Avril | (A) | Le Secrétaire général fournit le <i>rapport annuel de l'OHI</i> pour l'année précédente aux EM. A l'Assemblée, les mesures proposées par le Conseil sont débattues, amendées et décidées en plénière. |
| Juillet | (A+03) | Le Secrétaire général diffuse le plan stratégique mis à jour, le programme de travail triennal et le budget triennal aux EM au titre des <i>comptes rendus</i> de l'Assemblée. |
| Janvier | (A+09) | Le programme de travail triennal et le budget triennal entrent en vigueur. |

Cycle de planification pour les années hors Assemblée

| | | |
|----------------|--|---|
| Janvier | | Le programme de travail et le budget annuel entrent en vigueur. |
| Avril | | Le Conseil évalue par correspondance les accomplissements du programme de travail et du budget de l'année précédente présentés par le Secrétaire général, et fait rapport aux États membres (EM) par le biais du <i>rapport annuel de l'OHI</i> , passe en revue le programme de travail pour les années suivantes et invite le Secrétaire général, le HSSC et l'IRCC à examiner les modifications (si nécessaire) au programme en vigueur et les ajustements budgétaires découlant de ces changements, dans les limites du budget triennal approuvé. |
| D'ici juin | | L'HSSC et l'IRCC fournissent au Secrétaire général des commentaires et propositions, s'il y a lieu, pour le programme de travail et le budget annuels suivants. |
| Août | | Le Secrétaire général prend en compte les contributions des EM, de l'HSSC et de l'IRCC ainsi que les comptes certifiés de l'année précédente et soumet un projet de programme de travail et de budget pour l'année suivante à la Commission des finances pour information et au Conseil pour approbation. |
| Octobre | | Le Conseil approuve le programme de travail et le budget pour l'année suivante. |
| D'ici décembre | | Le Secrétaire général fournit un rapport sur la réunion précédente du Conseil aux EM. |
| Janvier | | Le programme de travail et le budget de l'année entrent en vigueur et le cycle est répété. |